



Commission économique pour l'Europe**Comité du développement urbain, du logement
et de l'aménagement du territoire****Quatre-vingt-quatrième session**

Genève, 4-6 octobre 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport sur les conclusions du troisième Forum des maires
et les recommandations correspondantes****Projet de recommandations sur la régénération urbaine
formulées par le troisième Forum des maires****Note du Bureau du Forum des maires***Résumé*

Le présent document contient les recommandations et les Principes de régénération urbaine formulés lors de l'édition 2023 du Forum des maires, ainsi que des recommandations complémentaires, pour examen par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-quatrième session.

Il est attendu que les représentants auprès du Comité prennent note des recommandations du Forum et qu'ils adoptent celles adressées au Comité.



I. Introduction

1. La régénération urbaine repose sur une conception globale visant à rendre les villes plus ouvertes à tous, résilientes, sûres et durables et constitue un outil efficace pour y parvenir. Elle a pour but d'améliorer à long terme les conditions économiques, matérielles, sociales et environnementales dans les zones urbaines en voie de détérioration pour en faire des localités dynamiques, diversifiées et actives qui chérissent et préservent leur patrimoine bâti et naturel.
2. La régénération urbaine durable est une stratégie visant à réorganiser, améliorer et remettre en état les ressources et les actifs sous-utilisés et à rebattre les cartes en favorisant la prospérité des villes et en améliorant la qualité de vie ainsi que l'état de l'environnement des villes.
3. Adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), le Nouveau Programme pour les villes renvoie à la régénération urbaine en son paragraphe 52, dans lequel les États membres encouragent « l'adoption de stratégies d'aménagement de l'espace qui prennent en compte, selon le cas, la nécessité d'orienter l'expansion urbaine en privilégiant le renouvellement par la planification d'infrastructures et de services accessibles et bien connectés, des densités de population viables, ainsi que la compacité et l'intégration de nouveaux quartiers dans le tissu urbain, toutes choses qui permettront d'éviter l'étalement urbain et la marginalisation. »
4. L'objectif de développement durable n° 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui porte sur les villes et les communautés durables, appelle les décideurs à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Pour réaliser cet objectif, il convient d'assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, de renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives et intégrées des établissements humains, d'assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, d'adopter et d'appliquer des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes naturelles. La régénération urbaine constitue un moyen global et intégré d'atteindre toutes ces cibles.
5. Dans son rapport intitulé « Notre Programme commun », le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies recommande d'innover en matière de gouvernance afin de créer de véritables espaces de participation, y compris pour les groupes qui ont traditionnellement été exclus de la gouvernance mondiale. Cet appel témoigne d'un engagement en faveur d'un multilatéralisme inclusif fonctionnant en réseau. Selon le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace¹, les villes et les administrations régionales sont au cœur du contrat social et continueront à gagner en importance à mesure que le monde s'urbanise.
6. En outre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), il est essentiel de disposer de lois et réglementations sectorielles adéquates et actualisées qui ont trait à l'utilisation des terres et à l'urbanisme, ainsi que de lois relatives aux règlements de construction et à la gestion de l'environnement et des ressources, et de normes régissant la santé et la sécurité, afin de réduire les pertes et les risques liés aux catastrophes eu égard aux vies humaines, aux moyens de subsistance et aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des nations.

¹ Le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace a été établi par le Secrétaire général en mars 2022 afin de donner suite aux réflexions présentées dans son rapport « Notre Programme commun », le but étant de concrétiser l'appel à une meilleure gouvernance sur les questions d'intérêt mondial. Voir <https://www.global-taskforce.org/un-high-level-advisory-board-effective-multilateralism-recommends-special-status-cities-and-regions>.

II. Recommandations à l'intention des maires

7. En vue d'accélérer les progrès accomplis dans la réalisation, d'ici 2030, de tous les objectifs de développement durable pertinents dans les villes, les maires qui ont participé à l'édition 2023 du Forum des maires sont convenus :

8. *De prendre des mesures* visant à régénérer les zones en voie de détérioration et à améliorer la situation socioéconomique et environnementale de ces zones dans leurs villes, *d'inviter* tous les maires à faire de même et *d'encourager* les villes à déterminer quels sont les outils et instruments financiers pertinents.

9. *D'inviter* les maires à nouer entre leurs villes des partenariats qui leur permettront de coopérer en faveur de la régénération urbaine, en particulier d'aider les villes qui sont en proie à une crise majeure dans leurs efforts de régénération.

10. *De réaffirmer* qu'il importe de donner corps à la Déclaration de Genève du Forum des maires 2020, notamment dans les projets de régénération urbaine, et *d'encourager* les maires à appliquer les principes énoncés dans cette Déclaration.

11. *D'adopter* les « Principes de régénération urbaine » intégrés et indissociables énoncés ci-après (section III) et *de les mettre en application* afin que les projets de régénération urbaine soient durables et couronnés de succès.

III. Principes de régénération urbaine

1. Adopter une stratégie de planification reposant sur des données probantes

Les initiatives de régénération urbaine doivent être fondées sur des données et informations comparables et de qualité. La collecte et la diffusion de données quantitatives et qualitatives sont essentielles pour définir les domaines prioritaires et mesurer l'efficacité des investissements et des projets. Les données devraient être utilisées non seulement pour suivre et évaluer la situation actuelle, mais aussi pour prévoir les tendances à venir et les effets des initiatives. Il convient de continuer à mettre au point des outils visant à mesurer l'ensemble des effets plus larges de la régénération urbaine dans tous les domaines.

2. Suivre une approche intégrée

Les projets de régénération urbaine devraient suivre une approche intégrée qui tient compte des aspects environnementaux, sociaux, matériels, économiques et culturels et des effets sur les citoyens et la ville dans son ensemble ; ces aspects devraient également être intégrés dans les projets d'urbanisme et de réaménagement urbain existants. Les projets devraient en outre tirer parti des partenariats entre les secteurs public et privé.

3. Planifier à long terme afin de construire des sociétés résilientes

Les décideurs doivent se montrer stratégiques s'ils veulent atteindre les objectifs à court terme comme ceux à long terme. Ils doivent fixer de grandes orientations qui répondent aux besoins actuels, mais qui tiennent également compte des ambitions pour l'avenir. Pour ce faire, ils doivent favoriser les solutions qui rendent les sociétés et les espaces urbains plus résilients aux catastrophes naturelles et anthropiques, en particulier celles causées par les changements climatiques, les conflits, les cyberattaques et d'autres menaces. Les activités de régénération urbaine devraient notamment viser à renforcer la robustesse et l'adaptabilité des infrastructures et permettre la souplesse nécessaire pour tenir compte de l'évolution des circonstances et des usages au fil du temps.

4. Promouvoir une conception et une gouvernance inclusives et centrées sur les personnes

Les initiatives de régénération urbaine doivent promouvoir l'accessibilité des lieux d'intérêt, la facilité de circulation vers ces lieux et leur raccordement à un réseau selon des méthodes durables et intégrer les notions de diversité et d'égalité en tenant compte des besoins des personnes, quels que soient leur âge, leur genre, leur culture, leur origine ethnique, leur croyance et leur religion, leur situation socioéconomique et leurs compétences. Les projets devraient être fondés sur une approche collective et participative et prendre en compte les différents régimes de propriété foncière et de gestion des espaces publics.

5. Rendre la vie urbaine et les logements plus abordables et plus accessibles

Les projets de régénération urbaine devraient tendre à rendre la vie urbaine abordable et accessible : tous les citoyens doivent pouvoir accéder aux espaces, aux bâtiments et aux logements urbains à un prix abordable. La régénération urbaine doit viser à remédier aux inégalités existantes dans l'accès au logement, à promouvoir des solutions équitables et à cimenter les sociétés.

6. Veiller à la préservation, à la réutilisation et à la réhabilitation du patrimoine culturel matériel et immatériel

Les initiatives de régénération urbaine devraient respecter l'identité et les valeurs culturelles des lieux et des populations locales en préservant dans la mesure du possible les constructions culturelles, historiques et esthétiques. Elles devraient tenir compte du patrimoine en donnant la priorité à la réutilisation, à l'amélioration et à la réhabilitation des installations existantes. Il convient d'accorder une attention particulière à la régénération urbaine des centres historiques afin d'éviter de possibles répercussions négatives ; l'adoption de politiques de tourisme durable peut également contribuer à la préservation du patrimoine culturel.

7. Optimiser l'utilisation des terres et prendre des mesures en faveur de la mixité fonctionnelle et de la compacité des villes

Les projets de régénération urbaine devraient appliquer le modèle de la ville compacte, caractérisé par une utilisation efficace des terres et des aménagements favorisant la mixité fonctionnelle, ce qui permet de réduire l'étalement urbain, de répartir efficacement les activités économiques et d'améliorer les infrastructures techniques et sociales afin de créer des quartiers verts, piétons et à haute efficacité énergétique.

8. Intégrer la santé des citoyens dans les projets dès leur conception

Les projets de régénération urbaine devraient viser à créer des espaces urbains plus sûrs, plus sains, confortables et agréables à vivre afin d'améliorer l'état de santé de tous les citoyens et, en particulier, de réduire les écarts en la matière liés à la situation économique des populations. Si elle est fondée sur une approche multisectorielle, la planification urbaine devrait permettre d'agir sur les déterminants plus larges de la santé, et notamment, mais pas exclusivement, d'améliorer l'accès aux biens corporels et incorporels, de multiplier les possibilités de mobilité active et de renforcer la résilience des populations.

9. Promouvoir des villes intelligentes

Les projets de régénération urbaine devraient promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications afin que les villes soient plus connectées, qu'elles répondent mieux aux besoins de tous les habitants et qu'il y fasse bon vivre. Le recours aux technologies numériques devrait être encouragé à toutes les étapes d'un projet, de la mise à l'essai des scénarios, en passant par la cartographie par drone, jusqu'à la mise en place de solutions intelligentes pour le transport, l'optimisation de l'usage de l'eau et l'efficacité énergétique, et la réduction de la pollution.

10. Rechercher la circularité

Les projets de régénération urbaine devraient promouvoir l'utilisation de matériaux verts, comme ceux qui sont recyclés (par exemple, la valorisation des déchets de construction), obtenus localement ou fabriqués selon des procédés économes en énergie. Ils devraient également encourager une consommation et une production plus efficaces de l'énergie, la réutilisation de l'eau et la limitation de l'utilisation des ressources naturelles. Par ailleurs, les initiatives de régénération urbaine devraient permettre de réduire la production de déchets (des déchets alimentaires aux déchets dangereux) grâce à des mesures de prévention, de recyclage et de réutilisation.

11. Privilégier les solutions fondées sur la nature et la neutralité climatique

Les projets de régénération urbaine devraient viser à réduire au minimum l'empreinte écologique du bâti et, tant que faire se peut, à conserver les caractéristiques naturelles initiales des sites, par exemple le relief, la présence de cours d'eau et la biodiversité. La construction doit avoir une incidence aussi faible que possible sur l'environnement. Les plans de régénération urbaine respectueux de la nature devraient viser à stimuler la biodiversité, à séquestrer le dioxyde de carbone et à améliorer la santé publique et le bien-être en encourageant le recours à des revêtements de sol perméables et à des réseaux durables d'évacuation des eaux dans toute la ville. Ils devraient également encourager la création de forêts urbaines, de toitures végétales, de jardins communautaires, de forêts nourricières et d'espaces d'agriculture urbaine.

12. Donner la priorité aux moyens de transport durables et sains

Les projets de régénération urbaine devraient encourager le recours à des transports durables, tels que le vélo, la marche et les transports en commun électrifiés, afin de réduire la pollution de l'air et la pollution acoustique et de promouvoir des modes de vie actifs. La planification des transports devrait également tenir compte de l'accessibilité ainsi que des différents modes de déplacement afin de veiller à l'équité du système de transport.

Afin de faciliter l'application des Principes de régénération urbaine et des recommandations à l'intention des maires, le Forum des maires les *transmet par la présente* au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire.

IV. Recommandations à l'intention du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire

12. Le Forum des maires *recommande également* au Comité d'adopter les recommandations en lien avec ses travaux formulées ci-après.

Recommandation 1

13. Les États membres sont invités à approuver les Principes de régénération urbaine et à mettre au point une législation pertinente au niveau national ainsi que des politiques régionales, nationales et internationales relatives à la régénération urbaine afin d'appuyer les Principes. En particulier, ils sont invités à concrétiser la promesse de régénérer les zones, infrastructures ou installations en voie de détérioration dans les villes à l'aide d'outils financiers et juridiques adaptés, notamment des exonérations fiscales au niveau national et des montages financiers spécialement conçus.

Recommandation 2

14. Les États membres sont invités à soutenir la mise en place de partenariats entre villes et de partenariats pluridisciplinaires afin de coopérer dans le déploiement de projets de régénération urbaine, en particulier d'aider les villes en proie à des crises majeures dans leurs efforts de régénération.

Recommandation 3

15. Les États membres sont invités à associer les villes à tous les travaux pertinents de l'Organisation des Nations Unies et à faciliter leur participation à ces activités, afin de refonder le multilatéralisme et de le rendre plus inclusif.

Recommandation 4

16. Le secrétariat est prié de favoriser l'application des Principes à tous les projets et activités pertinents.
